



Canadian Council of Muslim Women (CCMW)
Le Conseil canadien des femmes musulmanes (CCFM)

#MUSLIMMENSAYNO2VAW

PERSPECTIVE ISLAMIQUE

**Mobiliser les hommes
et les garçons pour
mettre fin à la
violence familiale**

PROFESSEURE AYESHA S. CHAUDHRY
PROFESSEUR RUMEE AHMED

@ Conseil canadien des femmes musulmanes 2016

Tous droits réservés

Le CCFM remercie sincèrement **Condition féminine Canada** de son appui financier au projet «**Mobiliser les hommes et les garçons pour mettre fin à la violence familiale**».

ISBN: 978-0-9920292-9-6

Conception graphique :
Identify – Brand Development Agency

Imprimé et relié au Canada :
Identify - Brand Development Agency

Publié par le Conseil canadien des femmes musulmanes
P.O. Box 154, Gananoque, ON, K7G 2T7, Canada

E: info@ccmw.com | www.ccmw.com



Canadian Council of Muslim Women (CCMW)
Le Conseil canadien des femmes musulmanes (CCFM)

TABLE DES MATIÈRES

À propos du CCFM	i
Nos principes directeurs.....	i
Sommaire	ii
Le Coran	1
Hadiths	3
Corruption du message	5
Renverser la masculinité hégémonique	8
Accès égal	9
Égalité économique.....	10
Processus décisionnel.....	10
L'avenir	12
Bibliographie	18
À propos des auteurs	24

À PROPOS DU CCFM

Le Conseil canadien des femmes musulmanes (CCFM) est une organisation nationale à but non lucratif dont la mission primordiale est d'assurer égalité, équité et émancipation pour les femmes musulmanes. Fondé en 1982, le CCFM s'appuie sur la foi et la justice sociale pour travailler au service du bien commun de la société canadienne. Depuis plus de 30 ans, le CCFM défend avec fierté les intérêts des femmes musulmanes et de leurs familles, et crée des projets visant à enrichir l'identité des Canadiens musulmans,

à encourager l'engagement civique, à aider les collectivités à se prendre en charge et à favoriser une compréhension interculturelle et interreligieuse. Le CCFM est composé d'un conseil d'administration national qui veille à la réalisation des objectifs de l'organisme sur le plan national, et de 12 sections locales et membres dont la passion et le travail ardu font progresser la vision du CCFM au sein des communautés locales.

PRINCIPES DIRECTEURS

- Nous sommes guidées par le message coranique de miséricorde et de justice divines, et nous croyons à l'égalité de tous les êtres humains ainsi qu'à la responsabilité de chaque être humain face à Dieu.
- Nous appuyons le concept de société pluraliste et nous visons à soutenir la force et la diversité, dans le cadre d'une vision unificatrice et des valeurs canadiennes. Notre identité de femmes musulmanes d'origines ethniques et de races diverses fait partie intégrante de notre identité canadienne.
- En tant que Canadiennes, nous respectons la Charte des droits et libertés, et la loi du Canada.
- Nous croyons en l'universalité des droits de la personne, c'est-à-dire en l'égalité et la justice sociale, sans restriction ni discrimination fondée sur le sexe ou la race.
- Nous sommes vigilantes afin de sauvegarder et d'affirmer notre identité et nos droits de faire des choix éclairés, parmi de multiples options.
- Nous savons que le CCFM n'est que l'une des voix qui parlent au nom des femmes musulmanes et qu'il y en a d'autres qui peuvent représenter des points de vue différents.
- Nous sommes activement en faveur de l'inclusivité et nous acceptons la diversité parmi nous, en tant que femmes musulmanes.

SOMMAIRE

Les musulmans sont fiers de l'égalitarisme entre les sexes qui caractérise les premières sources de l'Islam. Le Saint Coran constitue un symbole de justice pour les musulmans qui croient que ce texte sacré affirme l'égalité entre hommes et femmes. L'exemple du Prophète Muhammad est aussi une raison de fierté pour eux, car il incarne à leurs yeux les principes égalitaires du Coran. Le Prophète soulignait régulièrement l'importance de la justice entre les sexes, prônait le devoir de traiter les femmes avec dignité et respect, et il a véritablement déclenché une révolution qui a mis les femmes et les hommes sur un pied d'égalité. Les musulmans vous diront que, bien avant les autres religions du monde, l'Islam a accordé des droits fondamentaux aux femmes, dont les droits à la propriété, à l'héritage, à la planification familiale, au consentement du mariage et à la garde des enfants. Étaient aussi incluses à ces droits la sécurité physique et psychologique, et l'interdiction sans équivoque de toute violence familiale.

Comme nous le verrons ci-après, le Coran et les paroles de Muhammad sont remplis de principes directeurs qui protègent les femmes et condamnent la violence familiale. Nombreux sont les versets coraniques et les rapports prophétiques qui dénoncent toute forme de violence physique ou psychologique envers les femmes. Mais au fil des siècles, ces sources fondamentales ont été réinterprétées par des hommes qui ne souhaitaient pas faire de l'égalitarisme entre les sexes une valeur de l'Islam. Ces hommes ont procédé à des choix

sélectifs parmi les sources scripturaires, les interprétant souvent dans un sens contraire à leur sens premier, pour propager une vision de l'Islam où les hommes dominent les femmes, et où la violence familiale est permise.

Actuellement, les musulmans commencent à se réapproprier leur ancien patrimoine et à revenir au message original du Coran et du Prophète Muhammad. Ils font valoir de manière convaincante que l'Islam est une religion fondamentalement égalitaire, qu'hommes et femmes sont égaux en dignité, et que l'Islam interdit catégoriquement la violence familiale. Les preuves sont massivement de leur côté, mais ils se heurtent à des siècles et des siècles d'interprétations de l'Islam qui ont privilégié les hommes par rapport aux femmes, et à des institutions édifiées pour conférer le pouvoir aux hommes, et l'enlever aux femmes.

Dans ce document, nous examinerons les sources textuelles qui constituent le fondement de l'esprit égalitaire de l'Islam, verrons les enjeux que soulèvent les interprétations historiques de ces sources, et envisagerons des moyens de promouvoir l'égalité des sexes, surtout en rejetant la violence familiale sous toutes ses formes. Nous verrons que notre tâche principale, autre que la nécessité de restaurer les droits et les protections accordés traditionnellement aux femmes par les sources fondamentales de l'Islam, sera de veiller à ce que les hommes et les garçons assument un rôle de premier plan pour faire du message de l'égalité entre les sexes une réalité de l'Islam.

Le Coran souligne régulièrement, et sans ambiguïté, l'égalité entre les sexes. Il précise clairement que les hommes et les femmes ont été créés d'un seul être, et qu'ils sont donc des créations égales (C. 4:1 et 7:189). Il explique que les hommes et les femmes ont des relations indépendantes avec Dieu et que Dieu ne fait pas de différence entre les sexes. Ces principes se reflètent dans des passages comme celui-ci : « Et quiconque fait de bonnes œuvres, homme ou femme, les voilà ceux qui entreront au paradis, et on ne leur fera aucune injustice » (C. 4:124; voir aussi 3:195, 16:97 et 57:12). De nombreuses déclarations du Coran attestent de l'égalité spirituelle entre femmes et hommes (C. 33:35, 40:40 et 49:13 entre autres), et il précise que les femmes et les hommes sont non seulement égaux spirituellement, mais qu'ils ont des droits similaires dans ce monde. Les femmes et les hommes y sont décrits comme « alliés les uns des autres » (C. 9:71), qui commandent ensemble le convenable, interdisent le blâmable. Idéalement, hommes et femmes travaillent en harmonie, et aucun n'exerce de pouvoir sur l'autre.

Le Coran reconnaît que les hommes tirent avantage des femmes historiquement et qu'ils leur accordent bien souvent moins de droits et de possibilités. Il déplore ce fait, en soulignant qu'il ne devrait pas en être ainsi. « Quant aux femmes, elles ont des droits équivalents [à ceux des hommes] conformément à la bienséance. Mais les hommes ont cependant une prédomi-

nance sur elles. Et Allah est Puissant et Sage » (C. 2:228).

Pour contrecarrer cette tendance historique, le Coran présente toute une série de lois afin de protéger et d'habiliter les femmes, leur accordant notamment le droit de témoigner en justice, de recevoir un héritage, de détenir une propriété et de partager la garde des enfants. Il leur consent aussi le droit d'épouser qui elles veulent, et encourage les hommes et les femmes à faire des mariages consentis réciproquement (C. 2:187), dans des liens d'amour (C. 30:21). Dans chaque dispute dans un mariage, le Coran veille à protéger les droits des femmes. Dans chaque conflit entre les époux, il recommande par exemple le recours à une méthode en trois volets pour régler le problème: « se lancer dans des consultations mutuelles, quitter le lit conjugal, et (enfin) s'éloigner d'elles » (C. 4:34).

Dans ce verset, le Coran enjoint aux couples de recourir tout d'abord aux consultations, puis de faire lits séparés en cas d'échec, et enfin – si tout ceci n'aboutit à rien – de s'éloigner physiquement l'un de l'autre. Si aucune de ces mesures n'est concluante, le verset suivant (C. 4:35) prescrit de faire appel aux conseils de pairs dans l'espoir de trouver une solution commune, et si la réconciliation n'est toujours pas possible, le Coran recommande le divorce. En cas de divorce, il prévoit des protections juridiques qui garantissent aux femmes une sécurité financière et psychologique (C. 2:224, 2:241 et 65:6).

Cette approche de règlement des conflits préconise un comportement respectueux, désamorçant les tensions et minimisant l'animosité. Elle s'inscrit dans la morale globale du Coran qui proclame l'égalité des droits pour les femmes, encourage les sociétés à l'égalitarisme entre les sexes, et **demande aux êtres humains de se traiter avec amour et respect**, en particulier au sein de la famille. Ce système ne fait aucune place à la violence familiale, qui est contraire à la logique. Le modèle de règlement des conflits présenté par le Coran, qui est axé sur la réconciliation, exclut toute violence. En outre, toute forme de violence familiale s'avère contraire aux nombreux principes directeurs du Coran, qui prône les relations aimantes et les droits des femmes, tout en interdisant aux musulmans de se faire du mal, de se nuire, ou même de se moquer l'un de l'autre (C. 49:10-11).

Au tout début, sous l'égide du Prophète Muhammad, la communauté islamique a incarné ces idéaux coraniques, en s'appuyant sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Mais avec le temps, alors que la communauté musulmane gagnait en importance, le Coran a été réinterprété par des hommes, pour qui les droits des femmes ne présentaient aucun intérêt. Ces hommes ont trouvé un moyen de lire la violence entre les lignes du texte sacré et d'utiliser le Coran à l'encontre de son esprit premier, pour arracher le pouvoir aux femmes. Ils ont justifié leur interprétation en attribuant au Prophète Muhammad des mots hautement sélectifs et décontextualisés. Toutefois, comme vous le verrez, le Prophète Muhammad était un ardent défenseur des femmes et réprouvait toute forme de violence, surtout la violence familiale.

Nous avons connaissance des paroles du Prophète Muhammad grâce à de nombreux rapports, connus sous le nom de *hadiths*. Les *hadiths* ont été transmis oralement, de génération en génération, puis compilés sous forme écrite plus de 100 ans après la mort du Prophète. Des centaines de milliers de *hadiths* circulaient alors, dont la vaste majorité étaient probablement inexacts ou même falsifiés. Quelques érudits musulmans ont donc entrepris d'examiner ces *hadiths* pour déterminer lesquels étaient vraisemblablement les plus authentiques. Ils en ont retenu quelques milliers et les ont compilés dans des recueils dits « recevables » (*sahīhs*), tout en reconnaissant que même ces ouvrages pouvaient contenir des *hadiths* irrecevables¹.

Toutefois, quand on consulte des recueils fiables de *hadiths*, l'image du Prophète Muhammad est clairement celle d'un homme qui détestait toute forme de violence, et qui abhorrait profondément la violence familiale. Au sujet de la violence en général, le Prophète Muhammad aurait dit ceci : « Un musulman est celui dont les autres musulmans n'ont pas à craindre la langue, ni la main. »² Le Prophète semble avoir servi lui-même de modèle de non-violence, car sa femme Aïcha aurait dit : « Le Prophète ne frappe jamais

quiconque de sa main, ni serviteur, ni femme. » Il a condamné tout particulièrement la violence envers les femmes : « Ne frappez pas les servantes de Dieu! » Allant au-delà de la violence physique, il avait pour principe de ne jamais commettre de violence verbale : « Le Prophète ne tenait jamais de mauvais propos envers les gens au comportement offensant. Il avait l'habitude de dire : "Les meilleurs d'entre vous sont ceux qui ont les meilleures manières et le meilleur caractère. Et les meilleurs d'entre vous sont ceux qui sont les meilleurs envers leurs femmes." »

De toute évidence, le Prophète essayait de créer un nouveau modèle de masculinité qui s'écartait de la violence. Allant à l'encontre des notions prévalentes de masculinité, qui définissaient la virilité en termes de force et de rage, le Prophète disait : « Le fort n'est pas celui qui terrasse les gens dans la lutte, mais celui qui reste maître de lui-même dans la colère ». Ce nouveau précepte islamique de masculinité préconisait de tempérer ses sautes d'humeur et d'adhérer à la non-violence en général. Il proposait aussi une nouvelle vision des relations, où l'idéal masculin ne reposait plus sur la domination des femmes par les hommes, mais sur les efforts faits par ces derniers pour établir l'égalité entre les sexes, même contrairement aux attentes sociétales.

Dans cet objectif, le Prophète conseillait aux hommes de jouer un rôle actif pour habiliter les femmes en tant qu'égales. Il aurait dit ceci : « Les femmes sont les moitiés jumelles des hommes »,

1 Voir Ibn Hajar al-'Asqalānī, *al-Hādī al-Sārī: Muqaddima Fatḥ al-Bārī* (Le Caire : Mustafa al-Babi al-Halabi, 1963).

2 Le *hadith* discuté dans cette partie a été examiné en profondeur dans de nombreux articles savants; voir par exemple Kecia Ali, « A Beautiful Example: The Prophet Muhammad as a Model for Muslim Husbands » *Islamic Studies* 43(2): 273-291; Ayesha S. Chaudhry, « I Wanted One Thing and God Wanted Another: The dilemma of the Prophetic example and the Qur'anic Injunction on Wife-Beating » *Journal of Religious Ethics* 39(3): 416-439.

établissant ainsi la parité entre les sexes. Il aurait aussi dit : « Les meilleurs croyants sont ceux qui se montrent les meilleurs envers les femmes », subordonnant ainsi la perfection spirituelle des hommes au soutien qu'ils apportent aux femmes et à leurs droits. En plus d'interdire la violence familiale, le Prophète instaurait une société où les croyants travaillaient à l'égalité de toutes et tous, surtout à l'égalité entre hommes et femmes. Il ordonnait aux croyants de cerner et d'éradiquer les méthodes d'oppression, et il exigeait des hommes en particulier qu'ils luttent contre toute politique ou pratique désavantageuse pour les femmes, et injustement avantageuse pour les hommes.

Le Prophète a incarné la morale du Coran et ses interdictions de la violence, ses appels à l'égalité des sexes et sa reconception de la masculinité. Sa stricte interdiction de la violence familiale n'a donc rien d'étonnant. Il est inconcevable que le Coran et le Prophète, avec toutes leurs affirmations de l'égalité entre les sexes, aient voulu encourager les croyants à subjuguier les femmes par tous les moyens, encore moins en les frappant. Pourtant, de par le passé, des musulmans

ont vu un appel à la violence contre les femmes dans le Coran et dans la pratique de Muhammad. Pour cela, ils ont fait des lectures sélectives des textes scripturaires en éliminant les recommandations claires d'égalité des sexes, et ils ont réinterprété ces textes en prônant une vision de la masculinité où les hommes dominent les femmes et où les croyants sont divisés entre hommes et femmes. Tout ceci s'est manifesté historiquement dans les écrits de nombreux musulmans, et ces écrits ont influencé de nombreuses cultures musulmanes contemporaines. Pour lutter contre ces lectures qui violent l'esprit égalitaire hommes-femmes du Coran et du Prophète, nous verrons comment certains musulmans – qui vivaient bien des siècles après la mort du Prophète – ont vu dans les textes scripturaires un appel à la domination par les hommes, et nous examinerons comment certains segments de la communauté musulmane ont adopté de telles lectures, que nous contrecarrerons par un retour à l'esprit coranique et prophétique d'origine.

CORRUPTION DU MESSAGE

A l'origine, la communauté musulmane s'est efforcée de pratiquer et de promouvoir les valeurs incarnées dans le Coran et l'exemple du Prophète. Les musulmans ont alors vécu dans la simplicité, motivés par une morale axée sur l'épanouissement des êtres humains. Les femmes étaient à la tête de ce mouvement; elles étaient chefs de communauté, enseignantes, et certaines dirigeaient même des armées. Très vite, la communauté musulmane a pris de l'ampleur géographiquement pour s'étendre à l'Afrique du Nord, au Moyen-Orient et à l'Asie du Sud, où beaucoup d'habitants de ces régions se sont convertis petit à petit à l'Islam. Ces nouveaux musulmans appartenaient à des cultures qui étaient souvent en conflit avec la piété austère de la communauté musulmane d'origine, et tout particulièrement opposées à l'esprit d'égalitarisme des sexes et à la notion de masculinité islamique promue par le Coran et l'exemple du Prophète.

Ces nouveaux musulmans provenaient de cultures où les femmes étaient censées se soumettre aux hommes, et où les hommes devaient se conduire conformément à ce qu'on appelle la « masculinité hégémonique » – soit une façon d'être dominatrice, agressive, centrée sur les hommes. Dans ces sociétés, les hommes traitaient les femmes comme un bien qui leur appartenait et ils partageaient le principe que les maris avaient le droit de battre leurs femmes. Au lieu d'adopter la vision islamique de la masculinité prônée par le Coran et l'exemple du Prophète, ces nouveaux musulmans ont commencé à interpréter les textes islamiques sous le crible

du patriarcat et de la masculinité hégémonique. Malgré l'insistance du Coran sur « les droits égaux [pour les femmes] à ceux [des hommes] » (C. 2:228), et les appels répétés du Prophète à traiter les femmes comme « les moitiés jumelles des hommes », ces musulmans dans ce nouveau contexte ont introduit une hiérarchie de domination des hommes sur les femmes.

Cette hiérarchie s'est traduite de maintes façons, mais la plus flagrante est sans doute celle liée à la violence familiale. Certains musulmans ont commencé à voir dans le verset de la réconciliation conjugale C. 4:34, le droit de frapper les femmes. Au lieu de s'en tenir au sens évident de ce verset – « **se lancer dans des consultations mutuelles, quitter le lit conjugal, et (enfin) s'éloigner d'elles** » –, ils ont commencé à en faire cette lecture : « leur faire des remontrances, les reléguer dans des lits à part, et les frapper ».

Bien sûr, cette nouvelle lecture va à l'encontre des autres versets du Coran qui interdisent aux musulmans de se nuire. Elle est aussi contraire à des principes directs du Prophète, qui recommande notamment ceci : « Ne frappez pas les servantes de Dieu. » Pourtant, elle s'est imposée car elle cadrait avec des idées dominantes sur la masculinité hégémonique et le rôle des hommes et des femmes au sein de la société, dans les nouveaux territoires musulmans. Selon cette nouvelle lecture, les hommes pouvaient dominer les femmes, avaient des droits et privilèges exclusifs, et ne devaient aucunement rendre compte de leurs actions au sein du mariage, même s'ils frappaient leurs femmes.

Certains érudits musulmans ont résisté à cette nouvelle interprétation. Plusieurs ont affirmé que les musulmans ne devraient jamais frapper leurs femmes, et que le Prophète détestait la violence familiale, sous toutes ses formes. Toutefois, même ces érudits ont fini par reconnaître la domination exercée par les hommes, et ont cessé de rappeler l'interdiction globale de la violence familiale par le Prophète. Pour cela, ils ont soit réinterprété, soit ignoré les versets coraniques et les *hadiths* qui préconisent de traiter les femmes dans l'égalité. Dans leurs écrits, l'égalité des sexes et les notions de masculinité qu'avait le Prophète ont été systématiquement réprimées, la soumission des femmes est devenue une vertu, et la masculinité hégémonique est devenue la norme. Les communautés musulmanes, tout comme d'autres communautés ailleurs dans une grande partie du monde, ont entrepris de créer des institutions et d'adopter des lois qui privaient systématiquement les femmes de leurs droits, croyant ainsi faire le bien socialement.

Cependant, au 19^e siècle, les musulmans ont commencé à remarquer un écart important entre le message du Coran et du Prophète, d'une part, et la pratique de la foi musulmane, de l'autre. Dans le monde musulman, les taux d'alphabétisation ont grimpé en flèche et les femmes ont de plus en plus participé aux affaires publiques. De plus en plus de musulmans ont lu le Coran et les *hadiths*, et ils ont constaté que les valeurs qui s'y trouvaient inscrites ne se reflétaient ni dans leurs sociétés, ni dans les textes des érudits musulmans. En fait, ils ont commencé à voir qu'une élite masculine avait bafoué l'égalitarisme entre les sexes prôné par le Coran et l'exemple du Prophète, pour créer une société qui refusait d'accorder les droits les plus fondamentaux aux femmes, et plus encore de les habiliter par un statut égal à celui des hommes.

Tout au long du 20^e siècle, hommes et femmes musulmans ont mené un projet global pour redonner aux femmes les droits que leur conférait l'Islam, mais qui leur avaient été niés au fil des siècles. Des érudits ont examiné comment les textes sacrés avaient été interprétés pour proclamer la masculinité hégémonique, et ils se sont efforcés de restituer l'éthique d'égalitarisme entre les sexes qui prévalait à l'origine au sein de la communauté musulmane. Ainsi, ils ont affirmé que le C. 4:34 n'approuvait pas la violence familiale, et qu'en fait, le Coran ne permettait aucune violence entre croyants. Ils sont retournés à l'exemple du Prophète pour montrer que Muhammad s'était fait le champion des droits des femmes, avait catégoriquement interdit la violence familiale, et avait promu une masculinité islamique qui s'éloignait de l'agression et allait vers l'égalité des droits.

Les érudits qui travaillaient en ce sens ont produit un riche ensemble de documents savants, montrant les nombreuses tentatives historiques faites pour voir dans les textes islamiques un droit au patriarcat, et tentant de ressaisir leur esprit égalitaire d'origine. Leurs textes incluent des traductions du Coran, dont celles de Laleh Bakhtiar, *The Sublime Qur'an*, Tahir-ul-Qadri *Irfan-ul-Qur'an* et Ahmed Ali *al-Qur'an*, qui défendent toutes une lecture du Coran fondée sur l'égalitarisme entre les sexes. Il existe aussi de nombreux ouvrages sur les *hadiths* et leur rôle crucial dans la promotion de la justice pour les femmes, comme ceux de Faqihuddin Abdul Kodir, *Hadith and Gender Justice*, ou Nimat Barazangi, *Woman's Identity and Rethinking the Hadith*³. Enfin, nombreux sont celles et ceux qui

3 Nimat Barazangi (éd.) *Woman's Identity and Rethinking the Hadith* (New York : Routledge, 2016); Faqihuddin Abdul Kodir, *Hadith and Gender Justice: Understanding the Prophetic Traditions* (Cirebon : Fahima Institute, 2007). Voir aussi Faqihuddin Abdul Kodir, « Gender Equality and the Hadith of the Prophet Muhammad: Reinterpreting the Concepts of Mahram and Qiwama », dans Z. Mir-Hosseini et coll. (éds), *Gender and Equality in Muslim Family Law*

ont montré comment des générations d'hommes érudits ont corrompu le message original de l'Islam, dont Leila Ahmed, *Women and Gender in Islam*, Asma Barlas, *Believing Women in Islam*, Fatima Mernissi, *The Veil and the Male Elite* et Amina Wadud *Inside the Gender Jihad*⁴.

Dans l'ensemble, ces ouvrages savants semblent avoir été très convaincants pour les musulmans partout dans le monde. Presque tous les pays musulmans ont adopté des lois contre la violence familiale, y compris l'Arabie saoudite, connue pour ses multiples lois répressives envers les femmes. Sur le plan de la violence familiale, les lois saoudiennes criminalisent tout type de « préjudice » causé par l'un des époux à l'autre, qu'il s'agisse « d'exploitation ou de violence physique, psychologique ou sexuelle, ou de menaces en ce sens »⁵. En Amérique du

Nord, tous les grands organismes musulmans ont condamné sans équivoque la violence familiale en la proclamant contraire aux valeurs islamiques, et parmi eux l'Islamic Society of North America⁶, l'Islamic Circle of North America⁷, et l'Islamic Supreme Council of Canada⁸. Au Canada, plus de 20 organismes nationaux et régionaux ont recommandé que les musulmans adoptent une politique de « tolérance zéro » en matière de violence familiale⁹. Des chefs éminents de communautés musulmanes en Amérique du Nord se prononcent régulièrement contre la violence familiale, et confirment que toute lecture des textes islamiques permettant la moindre violence conjugale est une interprétation complètement erronée du Coran.

(Londres : I.B. Tauris, 2013), p. 170-178; Ayesha S. Chaudhry, « Producing Gender-Egalitarian Islamic Law: A Case Study of Guardianship (*Wilayah*) in Prophetic Practice », dans Z. Mir-Hosseini et coll., *Men in Charge? Rethinking Authority in Muslim Legal Tradition* (Oxford : Oneworld, 2015), p. 88-105.

- 4 Leila Ahmed, *Women and Gender in Islam: Historical Roots of a Modern Debate* (New Haven : Yale University Press, 1993), Asma Barlas, *Believing Women in Islam: Unreading Patriarchal Interpretations of the Qur'an* (Austin, TX : University of Texas Press, 2002), Fatima Mernissi, *The Veil and the Male Elite: A Feminist Interpretation of Women's Rights in Islam* (Perseus Books, 1992); voir aussi Oaima Abou-Bakr, « The Interpretive Legacy of *Qiwamah* as an Exegetical Construct », dans Z. Mir-Hosseini et coll., *Men in Charge? Rethinking Authority in Muslim Legal Tradition* (Oxford : Oneworld, 2015), p. 44-64; Ayesha S. Chaudhry, *Domestic Violence and the Islamic Tradition: Ethics, Law, and the Muslim Discourse on Gender* (Oxford : Oxford University Press, 2013).
- 5 Royaume d'Arabie saoudite, *Law of Protection from Abuse: Royal Decree No. M/52* (21 septembre 2013), <http://www.nfsp.org.sa/index.php/component/phocadownload/category/1-2011-12-18-06-21-17?download=147:lawenglish> (dernière consultation : 14 juillet 2016).

- 6 Ali, Mohamed Hagmagid, *Responding to the Killing of Aasiya Hassan: An Open Letter to the Leaders of American Muslim Communities* (n.d.), http://www.mwusa.org/topics/violence&harrasment/letter_american_muslim_community_aasyia.html (dernière consultation : 12 juillet 2016).
- 7 Rahman, Mahbubur, *Domestic Violence—A Devilish Practice* (n.d.), <https://www.icna.org/domestic-violence-a-devilish-practice/> (dernière consultation : 12 juillet 2016).
- 8 Islamic Supreme Council of Canada, *Fatwā: Honor Killings, Domestic Violence and Misogyny are Un-Islamic and Major Crimes* (4 février 2012), consultable à <http://www.islamicsupremecouncil.com/fatwā-honour-killings-misogyny-domestic-violence.pdf> (dernière consultation : 22 janvier 2013).
- 9 Council on American Islamic Relations, *Canada: 20 Muslim Groups Urge 'Zero Tolerance' for Domestic Violence* (11 mars 2015), <https://www.cair.com/press-center/press-releases/2842-canada-20-muslim-groups-urge-zero-tolerance-for-domestic-violence.html> (dernière consultation : 12 juillet 2016).

RENVERSER LA MASCULINITÉ HÉGÉMONIQUE

Malgré ces initiatives entreprises par des intervenants étatiques, des organismes nationaux et d'importants leaders musulmans pour condamner la violence familiale, les taux officiels de sévices physiques et psychologiques dans les communautés musulmanes sont terriblement élevés. Un rapport du Projet Sakinah, qui a mené plus de 800 entrevues en profondeur avec des musulmans partout en Amérique du Nord, avance que 31 % des musulmanes nord-américaines connaissent la violence physique au sein de leur mariage¹⁰. Ceci signifie qu'approximativement une femme musulmane sur trois est victime de violence familiale sur ce continent. Ces chiffres, aussi choquants qu'ils puissent être, nous indiquent deux choses. Premièrement, la violence familiale est un problème très réel et omniprésent dans les communautés musulmanes en Amérique du Nord. Deuxièmement, comme les principales organisations musulmanes condamnent de manière généralisée toute violence familiale et la déclarent contraire à l'Islam, et comme l'esprit égalitaire des textes scripturaires islamiques et de la communauté musulmane d'origine est généralement bien établi, il est clair que le problème ne vient ni de l'Islam, ni des textes islamiques.

Le problème est beaucoup plus profond. Citer les textes scripturaires ou émettre des condamnations ne suffira pas à le résoudre. Il faut se

¹⁰ Les statistiques pour ce projet et d'autres se trouvent ici : <http://www.peacefulfamilies.org/statistics-2/>. Pour une étude méta-analytique de la violence entre partenaires intimes chez les musulmans, globalement, voir D. Jayasundara, R. Nedegaard, B. Sharma et K. Flanagan, « *Intimate Partner Violence in Muslim Communities* », *American Social Sciences Journal* (2014) S1:003.

souvenir que le message prophétique d'origine préconisait une vision unique de la masculinité islamique et de l'égalité radicale entre les sexes, que des générations d'hommes érudits ont déformée au fil du temps pour imposer une masculinité hégémonique et arracher tout pouvoir aux femmes. Ces érudits ont non seulement créé des écrits qui s'éloignaient de l'esprit d'origine du Coran et du Prophète, mais ils ont aussi instauré des institutions et des pratiques qui ont arraché aux femmes leurs pouvoirs. Les musulmans se sont efforcés avec opiniâtreté de retrouver l'esprit premier des textes scripturaires, mais ils doivent encore composer avec des institutions et des attitudes qui résultent de plusieurs siècles d'efforts pour intégrer la domination masculine à l'Islam.

Le problème de la violence familiale est inextricablement lié à une mentalité institutionnelle où les hommes ont un sentiment de possession envers les femmes¹¹. Cette mentalité commence dès le plus jeune âge et se trouve renforcée par des messages aussi bien flagrants que subtils de la communauté sur la masculinité et la féminité¹². Les idées véhiculées sont notamment que les femmes sont subalternes des hommes, que les hommes ont des droits financiers par rap-

¹¹ F. Shaheed, « The Cultural Articulation of Patriarchy: Legal Systems, Islam and Women » *South Asia Bulletin* (1986), 6(1): 38-44.

¹² Cette approche est connue sous le nom de modèle « socio-écologique » de prévention de la violence, voir L. Dahlberg et E. Krug, « Violence—A Global Public Health Problem » dans E. Krug et coll. (éd.) *World Report on Violence and Health* (Genève : Organisation mondiale de la santé, 2002), p. 1-56. Ce modèle socio-écologique est appuyé par des groupes importants comme l'Organisation mondiale de la santé et l'US Center for Disease Control and Prevention, en tant que moyen fondamental de lutter contre la violence familiale à la racine.

port aux femmes, et qu'eux seuls ont un pouvoir décisionnel au sein de la famille et de la communauté. Bien que ces idées aillent directement à l'encontre de l'éthique d'égalité coranique et de la conception de la masculinité islamique du Prophète, elles sont profondément ancrées au sein des pratiques musulmanes populaires et doivent être éradiquées. Pour véritablement lutter contre la violence familiale, il faudra tenir des sermons et des ateliers afin d'enseigner aux hommes et aux garçons musulmans que la violence familiale est contraire à l'Islam, et que la masculinité islamique réside dans la défense des droits des femmes.

Aussi longtemps que la masculinité hégémonique sera enseignée aux hommes et aux garçons par des institutions et des pratiques centrées sur l'homme, qui marginalisent les femmes, la violence familiale restera un problème endémique. Les recherches montrent que pour véritablement lutter contre la violence familiale, les hommes doivent apprendre que l'Islam garantit aux femmes comme aux hommes un accès égal aux institutions communautaires, une capacité égale d'autonomie financière et un droit égal d'inclusion au processus décisionnel communautaire¹³. Quand les hommes musulmans travailleront de concert avec les femmes musulmanes, en les considérant comme citoyennes à part entière et égales de la communauté, dotées de droits égaux, alors la masculinité hégémonique qui cause des problèmes comme la violence familiale se verra fondamentalement discréditée.

13 Les recherches sont massives et elles ont établi des preuves entre différentes cultures. Voir par exemple Judy Aulette et Judith Wittner, *Gendered Worlds 2nd edn* (New York : Oxford University Press, 2012), surtout le chapitre 8; Mohammed Baobaid, « Masculinity and Gender Violence in Yemen » dans Lahoucine Ouzgane (éd.) *Islamic Masculinities* (Londres : Zed Books, 2006) p. 161-183; Rafia M. Hamid, « Domestic Violence in Muslim Communities » dans Andy J. Johnson (éd.) *Religion and Men's Violence Against Women* (New York : Springer, 2015) p. 319-342.

Il faut donc mobiliser les sources religieuses pour démontrer que la masculinité islamique exige que les hommes musulmans s'efforcent de reconnaître ces droits aux femmes comme une valeur fondamentale, afin que l'ensemble de la communauté puisse s'inspirer des idéaux coraniques et prophétiques d'égalité entre les sexes, dans toutes les sphères de la vie communautaire et personnelle. Nous décrivons ci-après comment le Coran, le Prophète et la communauté musulmane d'origine ont incarné les idéaux de masculinité islamique et d'égalitarisme entre les sexes. Cette démarche a pour but de servir de base à des conversations ultérieures que les communautés devront tenir pour déterminer comment refléter au mieux les visions qui y sont présentées.

ACCÈS ÉGAL

Au temps du Prophète, les espaces publics musulmans étaient des lieux ouverts également à tous les membres de la communauté – hommes et femmes. Les femmes et les hommes partageaient la place du marché et plus encore, l'espace de la mosquée. Alors que de nos jours beaucoup de mosquées sont dominées par des hommes, et leur réservent les endroits les plus beaux et les plus grands, la mosquée du Prophète ouvrait ses portes à la fois aux hommes et aux femmes. Les femmes n'étaient pas isolées, mais priaient dans le même lieu que les hommes. Le Prophète enjoignait aux membres de sa communauté de se montrer du respect et demandait aux femmes et aux hommes d'être mutuellement alliés.

Mais surtout, le Prophète confiait principalement aux hommes la responsabilité d'une conduite respectueuse. Il les encourageait à parler aux femmes avec respect, à ne pas

avoir pour elles de regard concupiscent, à ne pas les mettre mal à l'aise, et à respecter leur dignité de femmes en tant qu'êtres humains égaux. Le Prophète soulignait qu'une communauté idéale était une communauté à laquelle hommes et femmes participaient pleinement, dans un respect mutuel. Aucun lieu public, aucune partie de la mosquée, n'était interdit aux femmes. Le Prophète a formellement averti de ne pas restreindre l'accès des mosquées aux femmes : « N'interdis pas aux femmes d'aller à la mosquée ». Or, de nos jours, la plupart des mosquées relèguent les femmes dans des lieux peu accueillants, ou même ne leur font pas la moindre place. Un blogue de Tumblr, intitulé « Side Entrance » (sideentrance.tumblr.com), répertorie les interdictions généralisées de l'accès de la mosquée par la porte principale qui sont imposées aux femmes. Ce blogue présente une foule d'images déprimantes montrant la décrépitude des espaces réservés aux femmes dans la plupart des mosquées.

Bien évidemment, cette dévaluation architecturale de la place des femmes envoie un puissant signal sur la dévaluation de leur statut au sein de la communauté musulmane, et mène à leur dévaluation dans la famille. Des organismes musulmans ont souligné combien cette situation était déplorable et ont encouragé les mosquées à garantir un accès égal aux femmes. L'Islamic Society of North America a publié un décret religieux affirmant que la mosquée du Prophète accueillait les femmes tout comme les hommes, et demandant aux hommes – qui ont plus de pouvoir dans de tels espaces que les femmes – de garantir aux femmes un plein accès à la mosquée et à ses structures de leadership¹⁴. Vu que la mosquée du Prophète ne présentait pas d'obstacles à l'accès des femmes, les hommes

doivent prendre l'initiative et garantir que l'égalité des femmes dans l'Islam se reflète au sein des mosquées.

ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE

La communauté du Prophète accordait aux femmes des pouvoirs économiques bien supérieurs à ceux qui leur étaient alors reconnus dans le reste du monde. Les femmes de sa communauté faisaient des affaires, avaient droit à une partie de l'héritage, possédaient des biens, et amassaient des richesses à leur nom. Elles n'avaient pas besoin de l'approbation des hommes pour faire des transactions commerciales et elles ne devaient pas rendre compte de leurs dépenses aux hommes. Ceci contraste directement avec les notions de masculinité hégémonique voulant que les hommes contrôlent les finances de la famille, et tout particulièrement des femmes. La communauté du Prophète opposait à ce paradigme une masculinité islamique favorable à l'habilitation économique des femmes.

De nos jours, par contre, beaucoup de femmes musulmanes en Amérique du Nord disent qu'elles n'ont aucun contrôle sur leurs finances, et que les hommes prennent toutes les décisions financières. Elles se trouvent donc à la merci des éléments masculins de leur famille. Il faut sensibiliser les femmes aux droits financiers que leur religion et leur société leur accordent. Il faut enseigner aux hommes et aux garçons que le Prophète était favorable à l'autonomie financière des femmes, et que contrôler les finances d'une femme est antithétique à l'esprit islamique. L'argent constitue un pouvoir, et pour s'inspirer de l'exemple de la communauté du Prophète, il faut donner également aux femmes et aux hommes le droit de construire et de

¹⁴ Islamic Society of North America, *ISNA Statement on the Inclusion of Women in Masjids* (4 septembre 2015), <http://www.isna.net/isna-statement.html> (dernière consultation : 12 juillet 2016).

contrôler leur avenir financier.

PROCESSUS DÉCISIONNEL

Les femmes se voient souvent exclues des postes de pouvoir dans les mosquées, et elles n'ont pas de représentation proportionnelle à leurs conseils d'administration. Par conséquent, leurs opinions ne comptent pas dans l'élaboration des politiques des mosquées, les femmes étant reléguées à un statut d'observatrices, et non de participantes. Soulignons une fois de plus que ceci résulte en grande partie d'idées sur la masculinité hégémonique qui sont apparues au fil des siècles, mais qui sont contraires au modèle prophétique.

Le Prophète consultait régulièrement les femmes quand il prenait des décisions. Pour lui, les femmes étaient des membres à part entière de la communauté et il les incluait dans toutes les délibérations majeures, dont certaines des plus importantes ont mené au traité historique d'Hudaybiyyah – traité de paix d'une importance cruciale entre le Prophète et les gens de la Mecque qui lui avaient déclaré la guerre. Quand les hommes de la communauté du Prophète se sont mis à protester contre ce traité, le Prophète a suivi le conseil de sa femme et a conclu un pacte qui a sécurisé l'avenir de la communauté musulmane, et que le Coran qualifie de « victoire claire » (C. 48:1).

De nombreux témoignages montrent que le Prophète consultait les femmes, nommait certaines à la tête de communautés, et suivait leurs conseils. En fait, le Coran ordonne aux musulmans de se consulter pour toutes leurs décisions majeures (C. 42:38), et le Prophète respectait tout simplement cet ordre. Cependant, de tant d'années d'interprétation masculine des textes fondamentaux de l'Islam est née la croyance que la consultation et le processus décisionnel appartiennent uniquement aux hommes. C'est pourquoi les hommes dominent actuellement parmi les décideurs dans les communautés musulmanes, contrairement au paradigme prophétique. Vu le modèle décisionnel centré sur les hommes qui prédomine dans bien des mosquées, il ne faut pas s'étonner que beaucoup de femmes musulmanes disent avoir moins de pouvoir décisionnel dans leur famille que les hommes¹⁵. Cette dépossession crée les conditions favorables à la violence familiale et nuit au message islamique. Les hommes doivent tout particulièrement veiller à ce que les femmes aient des pouvoirs décisionnels égaux dans la communauté, et ils doivent renoncer aux pouvoirs et aux privilèges immérités que leur accordent la société et toutes ces années de lecture masculine des textes islamiques.

15 Muhammad Ahsan, « Women and Human Development in the Muslim World: Reflections on Islamic and UNDP's Approaches » dans Terence Lovat (éd.), *Women in Islam: Reflections on Historical and Contemporary Research* (New York : Springer, 2012) p. 43-60.

L'AVENIR

Les hommes détiennent la plupart des postes de pouvoir dans les communautés musulmanes, et il leur appartient donc de jouer un rôle directeur dans la lutte contre la violence familiale, aussi bien sur le plan rhétorique que sur le plan pratique. Ils doivent promouvoir la masculinité islamique au sein des communautés et des familles. Quand les communautés adopteront pleinement le modèle islamique de la masculinité voulant que les hommes défendent l'égalité des femmes, alors l'égalitarisme entre les sexes ressortira des lectures du Coran, comme à l'origine. Quand les hommes apprendront que les femmes sont des partenaires à part entière et égale dans la communauté, et quand ils agiront en conséquence pour refléter cette notion, alors ils incarneront la conviction qu'hommes et femmes devraient être à égalité dans toutes les sphères de la vie. Une fois que cette notion sera enracinée, il sera insensé que les hommes détiennent un pouvoir sur les femmes, et il sera plus insensé encore que les hommes aient le droit de leur faire du mal – de même que les hommes n'ont aucun pouvoir sur tout autre membre de la communauté, et n'ont aucun droit de lui faire du mal.

Pour lutter contre la violence familiale, les chefs religieux et les membres de la communauté doivent donc suivre une approche double. Premièrement, les chefs religieux doivent continuer d'enseigner à leurs communautés qu'il n'y a pas de place pour la violence familiale dans l'Islam, que le Coran et le Prophète condamnent le patriarcat, et que toute lecture contraire est une corruption du message d'origine. Deuxième-

ment, la vision de la masculinité islamique qui régnait dans la communauté du Prophète doit devenir une partie intégrante de la rhétorique et de la pratique religieuse, pour être comprise comme un moyen de lutte contre les institutions et les processus qui privent les femmes de leurs pouvoirs. Les communautés musulmanes doivent appuyer et appliquer la philosophie du Prophète pour habiliter les femmes socialement, économiquement et politiquement. Cette approche combattrait les attitudes sous-jacentes pernicieuses qui mènent à la perte de pouvoirs des femmes en général, et à la violence familiale en particulier.

Dans ce but, il faudra que les membres des communautés dialoguent entre eux régulièrement et que les chefs communautaires fassent des rappels constants en ce sens. Pour faciliter ce processus, nous proposons 12 sujets de discussion grâce auxquels les communautés musulmanes pourront explorer et discuter les meilleurs moyens de s'inspirer du modèle coranique et prophétique. Voici ces 12 sujets :

1. Message coranique sur l'égalité entre les sexes

Le Coran fait le lien entre le monothéisme radical et l'égalité radicale de tous les êtres humains devant Dieu, quelles que soient les distinctions sociales, fondées par exemple sur la race, la classe, le sexe, etc. Le Coran reconnaît que les êtres humains ont des origines, des cultures diverses, sont de sexes différents, mais dit que ces différences ne sont qu'un « test ». Il déclare que Dieu a

créé les êtres humains en plusieurs tribus et nations, pour qu'ils puissent « se connaître » les uns les autres, et ces distinctions ont pour objectif d'accroître notre appréciation mutuelle, non pas de faire de la discrimination (C. 49:13). Ce verset dit aussi : « Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux. » Il signifie que les êtres humains se distinguent les uns des autres uniquement par leur piété et leurs bonnes actions, mais ce sont là des qualités que seul Dieu peut mesurer. Par conséquent, seul Dieu est en droit de faire des distinctions entre les êtres humains. Les croyants sont encouragés à ne pas se laisser distraire par ces différences insignifiantes, à ne pas leur accorder trop d'importance et à ne pas échafauder sur elles des hiérarchies qui donnent à certains le droit de dominer les autres. Au contraire, ces différences ont pour but de célébrer la créativité de Dieu et le fait que tous les humains sont de valeur égale. Cette valeur humaine intrinsèque s'aligne sur le principe des droits universels de la personne, qui condamne toute discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, la classe, etc. Cette idée d'éliminer les différences sociales, conjuguée au message constant du Coran sur la valeur égale du travail des hommes et des femmes, et sur le fait qu'hommes et femmes sont mutuellement alliés, témoigne du message coranique d'égalité entre les sexes.

2. Message coranique sur la masculinité islamique

Les hommes apprennent souvent à croire que le succès consiste à acquérir de plus en plus de pouvoir, que ce pouvoir soit fondamentalement politique, économique ou social. C'est pourquoi ils se font si souvent concurrence, dans une course à un pouvoir toujours plus grand. Cependant, le Coran définit le succès autrement, soulignant que

les hommes qui réussissent vraiment sont ceux qui se font concurrence dans la course à la bonté (*khayrāt*) (C. 2:148, 23:61) et à la patience (C. 3:200). Cette bonté ne réside pas dans un gain de pouvoir, mais dans l'aide apportée aux personnes dépourvues de pouvoir, pour les hisser à un pied d'égalité (C. 2:177, 90:11-18, et bien d'autres encore). C'est pourquoi le Coran s'indigne de l'esclavage, de la misogynie et du patriarcat et demande aux hommes, dans C. 2:228, de lutter contre les structures qui privent les femmes de leur pouvoir, et de travailler à l'égalité des sexes. Le résultat de tels efforts sera une société coranique idéale, où hommes et femmes se protégeront mutuellement (C. 9:71), où le travail des hommes et des femmes sera de valeur égale (C. 4:124; voir aussi 3:195, 16:97, et 57:12), et où les hommes et les femmes seront pleinement considérés comme des créations égales de Dieu (C. 4:1, 33:35, 40:40, 49:13, et bien d'autres encore). Pour réussir à établir cette société, les hommes doivent renoncer à se faire concurrence dans une course au pouvoir et à la domination, et adhérer à une vision de la masculinité islamique affirmant que la valeur de l'homme résulte de son dévouement à créer un monde où toutes les créatures de Dieu sont traitées avec équité.

3. Message prophétique sur l'égalité entre les sexes

L'exemple du Prophète fait beaucoup de place à la promotion de l'égalité entre les sexes. Toute l'histoire du Prophète est ancrée dans un contexte qui rejette les normes patriarcales sexo-spécifiques. Le Prophète a rencontré sa première épouse Khadijah alors qu'il était son employé. Elle l'a engagé, lui a proposé le mariage, a cru en sa mission de Prophète, l'a aidé financièrement sur cette voie, et a été la première à se conver-

tir à l'islam. Même quand Muhammad était polygame, il n'a pas marginalisé ses femmes : elles ont conservé leur propre identité et ont participé de manière active à la vie de la première communauté. Après le décès du Prophète, ses femmes sont devenues d'importantes personnalités religieuses et politiques. Ceci est tout particulièrement vrai pour 'Ā'isha, devenue chef militaire et source prolifique de rapports prophétiques (*hadiths*). Le Prophète a encouragé les femmes à participer à la vie communautaire musulmane en les faisant venir régulièrement à la mosquée. Chose plus importante encore, il a compris qu'il devait inclure les hommes et les garçons à cet égard, disant : « N'interdisez pas aux servantes de Dieu les mosquées ». Il a reconnu concrètement le rôle politique des femmes en les incluant, en tant que participantes, à son serment d'allégeance capté dans le texte coranique (C. 60:12).

4. **Modèle de masculinité du Prophète**

De nombreux *hadiths* illustrent la vision de la masculinité que se faisait le Prophète : une vision qui remet en cause les notions généralement acceptées de masculinité. Le Prophète encourageait les hommes à contrôler leur humeur, à lutter contre leurs désirs, et à faire passer les besoins des autres avant les leurs. Il insistait sur l'égalité de toutes et tous, et cette conviction puissante se traduisait dans un engagement à habiliter les plus faibles socialement, dont les femmes. Il croyait donc que les hommes devaient renoncer à vouloir exclusivement le pouvoir, et qu'ils devaient partager à la fois le pouvoir et le travail avec les femmes, oubliant les barrières entre les stéréotypes de « travail des hommes » et « travail des femmes ». Ainsi, le Prophète lavait le linge, nettoyait sa maison, prenait des décisions en consultation avec

les membres de sa famille, et nommait des femmes à des postes de pouvoir. Le Prophète a créé une nouvelle vision de la masculinité, selon laquelle les hommes forts travaillent contre tout désir de dominer et s'efforcent de conférer pouvoir et égalité aux femmes.

5. **Lutter contre la corruption des lectures des textes scripturaires**

Le Coran et le Prophète ont tous deux communiqué un message d'égalité radicale, effaçant les distinctions artificielles que les êtres humains s'imposent mutuellement. Au lieu de faire des différences entre les humains selon leur race, leur classe, leur sexe, leur appartenance sociale ou leurs origines, le message islamique de ces deux sources était qu'ils appartiennent à une seule famille, et que la seule distinction entre eux est la conscience d'être avec Dieu (*taqwa*). Mais avec le temps, les musulmans ont introduit des différences artificielles dans leurs lectures des textes religieux, qu'ils ont corrompus pour donner plus de poids encore à ces différences. Ils doivent maintenant s'efforcer de replacer la *taqwa* au cœur des traditions coraniques et prophétiques. Le mot *taqwa* signifie littéralement « se libérer », comme on le voit dans C. 2:201 et 66:6. Les croyants sont appelés à libérer le Coran et la *sunna* des interprétations corrompues qui créent des distinctions artificielles entre les êtres humains, et à libérer la communauté musulmane de ces distinctions par catégories. Chaque fois que des distinctions sans équivoque sont faites entre les êtres humains, par exemple sous forme de ségrégation ou d'oppression des femmes, les croyants doivent comprendre que ces distinctions ne viennent ni du Coran ni de la *sunna*. Ils doivent se libérer, et libérer les saintes écritures, de lectures et de pratiques corrompues qui menacent de nuire à la quête entreprise pour incarner la *taqwa*.

6. Lutter contre la masculinité hégémonique dans les traditions musulmanes

L'Islam présente un défi à chaque être humain, qui consiste à transcender ses désirs vils et à s'accomplir pour parvenir à un monde d'égalité et de justice. Cette aspiration va à l'encontre de nombreuses cultures solidement établies, où les plus puissants dominent les plus faibles, et où les hommes dominent les femmes. Certaines de ces idées culturelles de domination se sont infiltrées dans le discours musulman, si bien que de nos jours certaines personnes présument que l'Islam encourage l'inégalité et l'injustice entre les sexes. Les musulmans doivent maintenant faire la distinction entre ces innovations culturelles et les traditions islamiques, pour réaffirmer la volonté égalitaire de l'Islam. Cette volonté a toujours été présente dans les œuvres des érudits musulmans, tout au long de l'histoire, et les croyants doivent faire valoir cette tradition égalitaire historique pour lutter contre le fardeau culturel qui menace de nuire aux membres vulnérables de la communauté et de ternir le nom de l'Islam.

7. Modèle islamique de gestion des conflits conjugaux

Juste qu'à l'avènement de l'Islam, les femmes étaient grandement sous-évaluées dans la société arabe. L'une des manifestations les plus dramatiques du statut des femmes dans la société arabe préislamique était sans doute l'infanticide féminin. Les filles étaient si indésirables et étaient considérées comme un tel fardeau que beaucoup de familles les tuaient dès leur naissance. Cette pratique est dénoncée et interdite par le Coran (C. 81:8-9, 6:151). L'Islam offre au contraire, dans le Coran et la pratique prophétique, un modèle pour traiter les femmes comme des membres à part entière de la société, au

sein de la famille et jusqu'aux rôles publics. Dans le contexte de la vie familiale, le Coran propose des mesures concrètes pour gérer les conflits conjugaux. Ceci est important, car dans un différend conjugal, les partenaires sont en désaccord, et l'homme et la femme font tous deux preuve d'une volonté autonome, en opposition. Il est significatif que le Coran offre un contexte où les femmes peuvent exprimer leur propre volonté, contraire à celle des hommes, puis propose une méthodologie pour gérer de tels conflits, en traitant les deux parties comme des partenaires égaux dans leurs relations.

Le Coran conseille aux couples en conflit d'essayer de régler le problème par eux-mêmes. Il recommande tout d'abord aux époux de se consulter et d'échanger leurs points de vue. Deuxièmement, il leur conseille de faire lits séparés, pour que l'un et l'autre puissent réfléchir au problème séparément, en dehors de leurs relations intimes. Troisièmement, il les encourage à se séparer, voire à occuper une maison séparée, comme le Prophète le faisait quand il se disputait avec ses femmes. Le Coran recommande ainsi à chacun des époux de prendre du temps pour réfléchir seul aux enjeux alors qu'ils s'efforcent de régler leur conflit. Si toutes ces mesures ne mènent pas à une réconciliation, il est conseillé au couple de recourir à l'arbitrage, puis d'entamer des procédures de divorce. Mais le Coran précise clairement que chacune des deux parties devrait être représentée légalement, soulignant que les femmes ont droit à une représentation juridique, tout comme les hommes.

8. L'Islam et la violence familiale

Certains musulmans affirment que les hommes ont le droit de châtier physiquement leurs femmes. S'appuyant sur cette

idée, les islamophobes dénigrent l'islam et les musulmans, en disant que ceux-ci autorisent les sévices envers les femmes. Pourtant, certains érudits musulmans ont clairement montré que l'islam ne permettait aucune forme de violence familiale, dont la violence entre les époux. Si tous les êtres humains sont égaux devant Dieu, et si nous sommes appelés à les traiter tous également, quels que soient leur race, leur classe sociale et leur sexe, il est complètement insensé de laisser aux hommes des pouvoirs et des privilèges arbitraires envers leurs femmes, et il est inacceptable que les hommes battent leurs femmes. Même des pays socialement conservateurs et religieusement orthodoxes comme l'Arabie saoudite ont adopté des lois contre la violence familiale, l'interdisant sous toutes ses formes. Le Prophète a incarné le message du Coran à cet égard, ne frappant jamais ses femmes, et enjoignant aux hommes de ne jamais battre leurs épouses. La violence ne règle aucun problème, elle ne fait qu'empirer les conflits conjugaux. C'est pourquoi le Coran invite les couples à communiquer, à réfléchir et à désamorcer les conflits.

9. L'islam et l'accès des femmes à la mosquée

L'espace le plus radicalement égalitaire dans l'islam est probablement la mosquée. L'archétype de la mosquée se trouve à la Mecque, où les hommes et les femmes prient côte à côte dans la maison de Dieu. L'idée d'être côte à côte, égaux humainement, égaux devant Dieu, sans aucune hiérarchie entre humains, est puissante. Les hommes et les femmes sont les uns à côté des autres, effaçant toute hiérarchie entre les sexes. Les riches et les pauvres sont les uns à côté des autres, effaçant toute hiérarchie entre les classes. Les gens de races différentes

sont les uns à côté des autres, effaçant toute hiérarchie raciale. En priant côte à côte, les musulmans comprennent que les distinctions sociales et les discriminations institutionnalisées sont des aberrations contre lesquelles il faut résister et lutter. La mosquée du Prophète à Médine était un espace commun central; autour d'elle s'étendaient les habitations des femmes de Muhammad, si bien que celles-ci avaient pleinement accès à la mosquée. Hommes et femmes priaient, sans être aucunement séparés. Le reflet de cette égalité entre hommes et femmes dans des espaces architecturaux était lourd de signification. De nos jours, beaucoup de mosquées sont réservées aux hommes, interdites aux femmes. Beaucoup d'autres relèguent les femmes à l'écart, où les hommes ne peuvent ni les voir ni les entendre, et cette séparation architecturale montre à quel point les femmes ont peu de valeur dans ces communautés. Quand les hommes prient dans des lieux où règne la discrimination envers les femmes, ils valident cette discrimination et ils y participent. Il appartient à toutes et tous, mais surtout aux hommes et aux garçons qui ont le privilège d'occuper ces lieux dévalorisants pour les femmes, d'ouvrir les espaces exclusivement masculins pour y accueillir les femmes en tant que participantes égales.

10. L'islam et l'habilitation politique des femmes

Le Coran a fait tomber toute structure hiérarchique entre hommes et femmes en matière de leadership politique, en affirmant qu'hommes et femmes « sont alliés les uns des autres » (9:71). Un pouvoir politique égal est donc attribué aux femmes et aux hommes, comme en a témoigné la pratique du Prophète. S'efforçant de demander conseil aux femmes, recevant leur serment d'allégeance, ou les nommant chefs de

prières, le Prophète veillait toujours à ce que les femmes soient fortement représentées. Cette approche s'est poursuivie après son décès, tandis que sa plus jeune femme dirigeait des armées, que sa fille livrait des commentaires politiques, et que des femmes occupaient des postes d'enseignantes et de conseillères politiques respectées partout dans le monde musulman. De nos jours, des femmes musulmanes se sont hissées jusqu'aux plus hauts niveaux politiques un peu partout dans le monde, en vertu d'un droit qui leur est consenti par le Coran et le Prophète. Si nous voulons vivre le message islamique de respect, justice et égalité, nous devons veiller à ce que nos familles et nos communautés respectent les droits au pouvoir et au leadership politiques que l'Islam reconnaît aux femmes.

11. L'Islam et l'habilitation économique des femmes

Les systèmes patriarcaux sont néfastes aussi bien pour les hommes que pour les femmes, à bien des égards. La logique égocentrique du patriarcat sous-estime le potentiel économique des femmes, leur interdisant de participer à des entreprises économiques puis les voyant comme des fardeaux financiers, incapables de contribuer à faire vivre la famille. Le fardeau financier que les femmes représentent dans les sociétés où il leur est interdit de participer aux secteurs financiers et publics était l'une des principales raisons pour lesquelles les filles étaient tuées dès la naissance dans l'Arabie préislamique. L'Islam s'est attaqué directement à la privation de pouvoir financier des femmes quand il a interdit l'infanticide féminin. Conformément à C. 6:151, il ne faut pas tuer les filles par crainte du fardeau financier qu'elles pourraient représenter. De plus, le Coran

accorde aux femmes le droit à l'héritage, le droit de conclure des contrats financiers et d'en être témoins, rehaussant leur situation économique en général. Discuter de l'égalité entre les sexes, sans égalité économique, est insensé. Comme l'argent constitue un pouvoir, il faut habiliter également les femmes et les hommes sur le plan financier, sans aucune dépendance, pour les traiter à égalité. Il est essentiel de donner une autonomie financière aux femmes, au sein de la famille, dans les mosquées, dans les communautés et dans toutes les sphères de vie.

12. L'Islam et le droit de décision des femmes

L'Islam a donné aux femmes le droit de prendre indépendamment des décisions sur tous les aspects de la vie. Les femmes ont pleinement droit de choisir leur époux, de gérer leurs finances, de faire des études, de travailler, d'avoir des activités sociales sans demander l'autorisation de quiconque, homme ou femme. Incarnant le Coran, le Prophète ne prenait aucune décision unilatéralement dans sa famille. Il respectait et honorait les droits qu'avaient les femmes de décider pour elles-mêmes, et de décider conjointement pour leur famille. Les femmes débattaient de points délicats du droit islamique avec le Prophète, qui s'en remettait souvent à leurs opinions et à leurs décisions. Le Prophète a lutté contre sa société centrée sur le pouvoir des hommes pour conférer des droits aux femmes. À titre d'héritiers du Prophète, les croyants doivent veiller à ce que les femmes aient le pouvoir de prendre indépendamment de véritables décisions pour elles-mêmes, leurs familles et leurs communautés.

BIBLIOGRAPHIE

- Abdul Kodir, Faqihuddin, « Gender Equality and the Hadith of the Prophet Muhammad: Reinterpreting the Concepts of Mahram and Qiwama », dans Z. Mir-Hosseini et coll. (éds), *Gender and Equality in Muslim Family Law* (Londres : I.B. Tauris, 2013), p. 170-178.
- Abou-Bakr, Omaira, « The Interpretive Legacy of *Qiwamah* as an Exegetical Construct » dans Z. Mir-Hosseini et coll., *Men in Charge? Rethinking Authority in Muslim Legal Tradition* (Oxford : Oneworld, 2015), p. 44-64.
- Abou El Fadl, Khaled, *Conference of the Books: The Search for Beauty in Islam* (New York : University Press of America, 2001).
- « Constitutionalism and the Islamic Sunni Legacy », *Journal of Islamic and Near Eastern Law* 1(67) (2001), 1-26.
- *Speaking in God's Name: Islamic Law, Authority and Women* (Oxford : Oneworld, 2001).
- Ahmed, Leila, *Women and Gender in Islam: Historical Roots of a Modern Debate* (New Haven : Yale University Press, 1992).
- Ahsan, Muhammad, « **Women and Human Development in the Muslim World: Reflections on Islamic and UNDP's Approaches** » dans Terence Lovat (éd.), *Women in Islam: Reflections on Historical and Contemporary Research* (New York : Springer, 2012) p. 43-60.
- Ali, Ahmed, *Al-Qur'an: A Contemporary Translation* (Princeton : Princeton University Press, 2004).
- Ali, Kecia, « 'A Beautiful Example': The Prophet Muhammad as a Model for Muslim Husbands », *Islamic Studies*, 43(2) (2004), 273-291.
- *Marriage and Slavery in Early Islam* (Cambridge, MA : Harvard University Press, 2010).
- « Money, Sex, and Power: The Contractual Nature of Marriage in Islamic Jurisprudence of the Formative Period », thèse de doctorat (Duke University, 2002).
- « Obedience and Disobedience in Islamic Discourses », dans Suad Joseph (éd.), *Encyclopedia of Women in Islamic Cultures* (Leyde : Brill, 2007) 309-313.
- *Sexual Ethics and Islam* (Oxford : Oneworld, 2006).
- « 'The Best of You Will Not Strike' », *Comparative Islamic Studies*, 2(2) (2006) 143-155.
- « Women, Gender, Ta'a (Obedience), and Nushūz (Disobedience) in Islamic Discourses », dans Suad Joseph (éd.), *Encyclopedia of Women and Islamic Cultures* (Leyde : Brill, 2003).
- Ali, Mohamed Hagmagid, *Responding to the Killing of Aasiya Hassan: An Open Letter to the Leaders of American Muslim Communities* (n.d.), <http://www.mwlusa.org/topics/>

violence&harrassment/letter_american_muslim_community_aasyia.html (dernière consultation : 12 juillet 2016).

An-Na'im, Abdullahi, *Dossier 14-15: Islam and Women's Rights: A Case Study*, <http://www.wluml.org/node/269> (dernière consultation : 12 juillet 2016).

al-'Asqalānī, Ibn Ḥajar, *al-Hādī al-Sārī: Muqaddima Faḥ al-Bārī* (Le Caire : Mustafa al-Babi al-Halabi, 1963).

Aulette, Judy Root et Wittner, Judith, *Gendered Worlds*, 2nd edn (New York : Oxford University Press, 2012).

Badran, Margot, *Feminists, Islam, and Nation: Gender and the Making of Modern Egypt* (Princeton : Princeton University Press, 1995).

Bakhtiar, Laleh, *The Sublime Quran* (Chicago : Kazi Publications, 2007).

Baobaid, Mohammed, « Masculinity and Gender Violence in Yemen » dans Lahoucine Ouzgane (éd.) *Islamic Masculinities* (Londres : Zed Books, 2006) p. 161-183.

Barazangi, Nimat (éd.), *Woman's Identity and Rethinking the Hadith* (New York : Routledge, 2016).

Barlas, Asma, « Believing Women » dans Islam: Unreading Patriarchal Interpretations of the Qur'an (Austin : University of Texas Press, 2002).

Bauer, Karen, « Room for Interpretation: Qur'anic Exegesis and Gender », dissertation de doctorat (Princeton University, 2008).

—« 'Traditional' Exegeses of Q. 4:34 », *Comparative Islamic Studies*, 2(2) (2006) 129-142.

Browning, Don S., M. Christian Green et John Witt, Jr. (éds), *Sex, Marriage and Family in World Religions* (New York : Columbia University Press, 2006).

al-Bukhārī, Muḥammad Ibn Isma'īl, *Summarized Saḥīḥ al-Bukhārī*, Muhammad Mohsin Khan (trad.) (Riyad : Maktaba Dār al-Salām, 1994).

Calder, Norman, « *Tafsīr* from Ṭabarī to Ibn Kathīr: Problems in the Description of a Genre, Illustrated with Reference to the Story of Abraham », dans G.R. Hawting et Abdul-Kader A. Shaareef (éds), *Approaches to the Qur'ān* (Londres: Routledge, 1993) 101-140.

Chaudhry, Ayesha S., « Producing Gender-Egalitarian Islamic Law: A Case Study of Guardianship (*Wilayah*) in Prophetic Practice », dans Z. Mir-Hosseini et coll., *Men in Charge? Rethinking Authority in Muslim Legal Tradition* (Oxford : Oneworld, 2015), p. 88-105.

—« *Domestic Violence and the Islamic Tradition: Ethics, Law, and the Muslim Discourse on Gender* (Oxford University Press, 2014).

—« Women » in *Encyclopedia of Islamic Political Thought* (Princeton : Princeton University Press, 2012) 595-599.

—« 'I Wanted One Thing and God Wanted Another...': The Dilemma of the Prophetic Example and the Qur'anic Injunction on Wife-Beating », *Journal of Religious Ethics*, 39(3) (2011) 416-439.

—« Lexical Definitions of *Nushūz* in Qur'anic Exegesis: A Comparative Analysis of Husbandly

and Wifely *Nushūz* in Q. 4:34 and Q. 4:128 » dans S.R. Burge (éd.), *The Meaning of the Word: Lexicology and Tafsiṛ Volume* (Oxford : Oxford University Press et Institute of Ismaili Studies, 2015) 385-419.

— « The Ethics of Marital Discipline in Pre-Modern Qur'anic Exegesis », *Journal of the Society of Christian Ethics*, 30(2) (2010) 123-130.

— « **The Problems of Conscience and Hermeneutics: A Few Contemporary Approaches** », *Comparative Islamic Studies*, 2(2) (2006) 157-170.

— « Wife-Beating in the Pre-Modern Islamic Tradition: An Inter-Disciplinary Study of *Ḥadīth*, Qur'anic Exegesis, and Islamic Jurisprudence », dissertation de doctorat (New York University, 2009).

Council on American Islamic Relations, *Canada: 20 Muslim Groups Urge 'Zero Tolerance' for Domestic Violence* (11 mars 2015), <https://www.cair.com/press-center/press-releases/2842-canada-20-muslim-groups-urge-zero-tolerance-for-domestic-violence.html> (dernière consultation : 12 juillet 2016).

Dahlberg, L. et Krug, E., « Violence—A Global Public Health Problem » dans E. Krug et coll. (éds) *World Report on Violence and Health* (Genève: Organisation mondiale de la santé, 2002), p. 1-56.

Davis, Nancy J., Robert V. Robinson, « The Egalitarian Face of Islamic Orthodoxy: Support for Islamic Law and Economic Justice in Seven Muslim -Majority Nations », *American Sociological Review*, 71(2) (2006) 167-190.

Dien, M.Y. Izzi, « Ta'zīr (a.) », *Encyclopaedia of*

Islam, 2nd edn., P. Bearman, Th. Bianquis, C.E. Bosworth, E. van Donzel et W.P. Heinrichs (éds) (Leyde : Brill, 2009).

Dien, Mawil Y. Izzi et Walker, P.E., « Wilāya (a.) », *Encyclopaedia of Islam*, 2nd edn., P. Bearman, Th. Bianquis, C.E. Bosworth, E. van Donzel et W.P. Heinrichs (éds) (Leyde : Brill, 2009).

Elsaidi, Murad H, « Human Rights and Islamic Law: Analyses Challenging the Husband's Authority to Punish 'Rebellious' Wives », *Muslim World Journal of Human Rights*, 7(2) (2011) 1-25.

Esack, Farid, « Islam and Gender Justice: Beyond Simplistic Apologia » dans J.C. Raines et D.C. Maguire (éds), *What Do Men Owe Women? Men's Voices from World Religions* (Albany : State University of New York Press, 2001).

Fadel, Mohammad, « Is Historicism a Viable Strategy for Islamic Legal Reform? The Case of 'Never Shall a Folk Prosper Who Have Appointed a Woman to Rule Them' », *Islamic Law and Society* (2011) 1-64.

— « Two Women, One Man: Knowledge, Power, and Gender in Medieval Sunni Legal Thought », *International Journal of Middle East Studies*, 29 (1997) 185-204.

Hajjar, Lisa. « **Religion, State Power, and Domestic Violence in Muslim Societies: A Framework for Comparative Analysis** », *Law & Social Inquiry*, 29(1) (2004) 1-38.

Haleem, M.A.S., *The Qur'ān: A New Translation* (Oxford : Oxford University Press, 2004).

Hamid, Rafia M., « Domestic Violence in Muslim Communities » dans Andy J. Johnson (éd.) *Religion and Men's Violence Against Women* (New

York : Springer, 2015) p. 319-342.

Hassan, Riffat, *Women's Rights and Islam: From the I.C.P.D. to Beijing* (Louisville : NISA Publications, 1995).

Al-Hibri, Azizah, « An Introduction to Muslim Women's Rights » dans Gisela Webb (éd.), *Windows of Faith* (Syracuse : Syracuse University Press, 2000).

Islamic Society of North America, *ISNA Statement on the Inclusion of Women in Masjids* (4 septembre 2015), <http://www.isna.net/isna-statement.html> (dernière consultation : 12 juillet 2016).

Islamic Supreme Council of Canada, *Fatwā: Honor Killings, Domestic Violence and Misogyny are Un-Islamic and Major Crimes* (4 février 2012), consultable à <http://www.islamic-supremecouncil.com/fatwā-honour-killings-misogyny-domestic-violence.pdf> (dernière consultation : 12 juillet 2016).

Jayasundara, D., Nedegaard, R., Sharma, B. et Flanagan, K., « Intimate Partner Violence in Muslim Communities », *American Social Sciences Journal* (2014) S1:003.

Kabbani, M. Hisham et Ziad, Homayra, « The Prohibition of Domestic Violence in Islam », World Organization for Resource Development and Education (WORDE) (Washington, DC, 2011), consultable à <http://www.worde.org/wp-content/uploads/2011/09/DV-Fatwa-Online-Version.pdf> (dernière consultation : 12 juillet 2016).

Royaume d'Arabie saoudite, *Law of Protection from Abuse: Royal Decree No. M/52* (21 septembre 2013), <http://www.nfsp.org.sa/index.php/component/phoca-download/category/1-2011-12-18-06-21-17?download=147:lawenglish> (dernière consultation : 12 juillet 2016).

Leemhuis, Fred, « Origins and Early Development of the Tafsir Tradition » dans Andrew Rippin (éd.), *Approaches to the History of the Interpretation of the Qur'ān* (Oxford : Clarendon Press, 1988).

Macfarlane, Julie, *Islamic Divorce in North America: A Shari'a Path in a Secular Society* (Oxford : Oxford University Press, 2012).

MacIntyre, Alasdair, *Whose Justice? Which Rationality?* (Notre Dame : University of Notre Dame Press, 1988).

Mahmoud, Mohamed, « To Beat or Not to Beat: On the Exegetical Dilemmas over Qur'ān, 4:34 », *Journal of the American Oriental Society*, 126(4) (2006), 537-550.

Marín, Manuela, « Disciplining Wives: A Historical Reading of Qur'ān 4:34 », *Studia Islamica* (2003), 5-40.

Mernissi, Fatima, *The Veil and the Male Elite: A Feminist Interpretation of Women's Rights in Islam* (New York : Basic Books, 1991).

Mir-Hosseini, Ziba, « Justice, Equality and Muslim Family Laws: New Ideas, New Prospects », dans Ziba Mir-Hosseini, Kari Vogt, Lena Larsen et Christian Moe (éds), *Gender and Equality in Muslim Family Law: Justice and Ethics in the Islamic Legal Tradition* (Londres : I.B. Taurus, 2013).

- Mir-Hosseini, Ziba et Zainah Anwar, « Decoding the 'DNA of Patriarchy' in Muslim Family Laws », article en ligne (21 mai 2012), <http://www.musawah.org/decoding-dna-patriarchy-muslim-family-laws> (dernière consultation : 12 juillet 2016).
- Moosa, Ebrahim, « Colonialism and Islamic Law » dans Muhammad Khalid Masud, Armando Salvatore et Martin van Bruinessen (éds), *Islam and Modernity: Key Issues and Debates* (Édimbourg : Edinburgh University Press, 2009) 158–181.
- « Allegory of the Rule (Hukm): Law as Simulacrum in Islam », *History of Religions*, 38(1) (1998), 1–24.
- « The Debts and Burdens of Critical Islam » dans Omid Safi (éd.), *Progressive Muslims: On Justice, Gender and Pluralism* (Oxford : Oneworld Publications, 2003).
- Mubarak, Hadia, « Breaking the Interpretive Monopoly: A Re-Examination of Verse 4:34 », *Hawwa*, 2(3) (2005), 261–289.
- Rahman, Fazlur, *Islam and Modernity: Transformation of an Intellectual Tradition* (Chicago : University of Chicago Press, 1984).
- *Major Themes in the Quran* (Minneapolis : Bibliotheca Islamica, 1980).
- Rahman, Mahbubur, *Domestic Violence—A Devilish Practice* (n.d.), <https://www.icna.org/domestic-violence-a-devilish-practice/> (dernière consultation : 12 juillet 2016).
- Peaceful Families Project, *Statistics* (2011), <http://www.peacefulfamilies.org/statistics-2/> (dernière consultation : 12 juillet 2016).
- Rapoport, Yossef, *Marriage, Money and Divorce in Medieval Islamic Society* (Cambridge : Cambridge University Press, 2005).
- Rispler-Chaim, Vardit, « Nušūz between Medieval and Contemporary Islamic Law: The Human Rights Aspect », *Arabica*, 39(3) (1992), 315–327.
- Scott, Joan W., « Fantasy Echo: History and the Construction of Identity », *Critical Inquiry* 27(2) (2001) 284–304.
- Scott, Rachel M., « A Contextual Approach to Women's Rights in the Qur'ān: Readings of 4:34 », *The Muslim World*, 99 (2009) 60–85.
- Shaikh, Sa'diyya, « Exegetical Violence: Nushuz in Qur'anic Gender Ideology », *Journal for Islamic Studies*, 17 (1997), 49–73.
- « A Tafsir of Praxis: Gender, Marital Violence, and Resistance in a South African Muslim Community » dans Dan Maguire et Sa'diyyah Shaikh (éds), *Violence against Women: Roots and Cures in World Religions* (Cleveland : Pilgrim Press, 2007).
- Shaheed, Farida, « The Cultural Articulation of Patriarchy: Legal Systems, Islam and Women » *South Asia Bulletin* 6(1) (1986), 38–44.
- Silvers, Laury, « 'In the Book We have Left Out Nothing': The Ethical Problem of the Existence of Verse 4:34 in the Qur'an », *Journal of Comparative Islamic Studies*, 2(2) (2006), 171–180.
- Sisters in Islam et Masidi, Yasmin, *Are Muslim Men Allowed to Beat their Wives?* (Selangor : Sisters in Islam, 1991 et 2009).
- Sonbol, Amira El Azhary, *Women, the Family, and Divorce Laws in Islamic History* (Syracuse : Syracuse University Press, 1996).

Stowasser, Barbara F., *Women in the Qur'an: Traditions and Interpretations* (New York : Oxford University Press, 1994).

Tucker, Judith, *In the House of the Law: Gender and Islamic Law in Ottoman Syria and Palestine* (Berkeley : University of California Press, 1998).
—— *Women, Family and Gender in Islamic Law* (Cambridge : Cambridge University Press, 2008).

Wadud, Amina, *Inside the Gender Jihad: Women's Reform in Islam* (Oxford : Oneworld, 2006).

—— « Islam Beyond Patriarchy Through Gender Inclusive Qur'anic Analysis », Musawa, consultable à <http://www.musawah.org/sites/default/files/Wanted-AW-EN.pdf> (dernière consultation : 12 juillet 2016).

—— *Qur'an and Woman* (New York : Oxford University Press, 1999).

Women's Islamic Initiative in Spirituality and Equality (WISE), « Jihad Against Violence: Muslim Women's Struggle for Peace », (juillet 2009), consultable à [http://www.wisemuslim-women.org/images/uploads/Jihad_against_Violence_Digest\(color\).pdf](http://www.wisemuslim-women.org/images/uploads/Jihad_against_Violence_Digest(color).pdf) (dernière consultation : 12 juillet 2016).

Yüksel, Edip, al-Shaiban, Layth Saleh et Schulte-Nafeh, Martha, *Qur'an: A Reformist Translation* (USA : Brainbow Press, 2007).

À PROPOS DES AUTEURS

PROFESSEURE AYESHA S. CHAUDHRY

La professeure Ayesha S. Chaudhry est agrégée d'Études islamiques et d'Études sur le genre à l'Université de la Colombie-Britannique (UBC). Elle est boursière 2016-2017 de l'Institut Peter Wall for Advanced Study à UBC, et elle a été boursière 2015-2016 Rita E. Hauser au Radcliffe Institute for Advanced Study, à l'Université Harvard. Elle est l'auteure de *Domestic Violence and the Islamic Tradition: Ethics, Law and the Muslim Discourse on Gender* (Oxford University Press, 2014). Ses recherches visent les réformes juridiques et théologiques islamiques, dans l'objectif de promouvoir les droits de la personne en se concentrant sur les droits des femmes. Elle a été consultée dans des dossiers nationaux et internationaux de haut niveau sur les droits de la personne, la liberté et le pluralisme religieux. Actuellement, elle travaille à deux importants projets, l'un intitulé « Feminist Shari'a » et l'autre « The Colour of God ».

PROFESSEUR RUMEE AHMED

Le professeur Rume Ahmed est agrégé d'Études islamiques et doyen associé à la Faculté des lettres de l'Université de la Colombie-Britannique. Il est l'auteur de *Narratives of Islamic Legal Theory* (Oxford University Press, 2012) et co-rédacteur de l'*Oxford Handbook on Islamic Law*. Ses recherches visent le droit islamique et les réformes juridiques à l'époque médiévale et durant la période contemporaine. Il est l'auteur de nombreux ouvrages sur des sujets divers, allant de l'exégèse scripturale aux droits de la personne, en passant par les relations interconfessionnelles, le droit, le pluralisme, les politiques publiques et la théologie.

Pour plus de renseignements,
communiquez avec:

Conseil Canadien des Femmes Musulmanes

CP 154, Gananoque ON, K7G 2T7

T: (613) 382-2847 | E: info@ccmw.com

W: www.ccmw.com

 CCMWNational |  @CCMWCANADA

 @CCMWNational

 Conseil canadien des femmes musulmanes

 Conseil canadien des femmes musulmanes